ACTION URGENTE

CLOTILDE REISS LIBÉRÉE SOUS CAUTION

Clotilde Reiss a été libérée sous caution le 16 août, mais elle est tenue de rester à l'intérieur de l'ambassade de France à Téhéran jusqu'à ce que son jugement soit rendu. Si elle devait être de nouveau emprisonnée, Amnesty International la considérerait comme une prisonnière d'opinion, détenue pour n'avoir fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté de réunion, d'association et d'expression.

Clotilde Reiss, une Française âgée de vingt-quatre ans, a été libérée de la prison d'Evin, à Téhéran, après le versement d'une caution de 300 millions de tomans (environ 210 000 euros), à la condition qu'elle reste dans l'enceinte de l'ambassade de France jusqu'à son jugement.

Elle fait partie d'une centaine de personnes jugées collectivement à la suite des manifestations, pacifiques la plupart du temps, qui ont débuté après l'annonce, le 13 juillet, du résultat officiel très controversé de l'élection présidentielle qui avait eu lieu la veille. Elle a été inculpée d'avoir *« porté atteinte à la sécurité nationale »* en prenant part à des manifestations, collecté des informations et envoyé des images des manifestations à l'étranger.

Des extraits du procès diffusés à la télévision publique iranienne montrent Clotilde Reiss en train d'« avouer » au tribunal révolutionnaire, le 8 août, qu'elle a participé aux manifestations et envoyé un compte rendu au directeur de l'Institut français de recherche en Iran pour des raisons personnelles, et de présenter ses excuses aux juges en demandant une grâce. Cependant, on ignore si elle a formulé ces déclarations de son plein gré ou sous la contrainte. Ses avocats affirment qu'on ne leur a pas laissé le temps d'examiner son dossier et qu'ils ont seulement pu demander la grâce du tribunal.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

- saluez la libération sous caution de Clotilde Reiss ;
- dites que, si elle devait être de nouveau emprisonnée pour n'avoir fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté de réunion, d'association et d'expression, qui inclut le droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées, Amnesty International la considérerait comme une prisonnière d'opinion et demanderait sa libération immédiate et sans condition.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1er OCTOBRE 2009 À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :
Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street, Tehran,
République islamique d'Iran
Courriers électroniques : par l'intermédiaire de son site Internet :
http://www.leader.ir/langs/en/index.php?p=letter (en anglais)
http://www.leader.ir/langs/fa/index.php?p=letter (en persan)
Formule d'appel : *Your Excellency, /* Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire :
Ayatollah Sadeqh Larijani
Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh
(Office of the Head of the Judiciary)
Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri, Tehran
1316814737, République islamique d'Iran
Courriers électroniques :
larajani@dadgostary-tehran.ir
info@dadiran.ir
(dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : *« FAO Ayatollah Larijani »*)
par l'intermédiaire de son site Internet :
http://www.dadiran.ir/tabid/81/Default.aspx
Sous le champ contenant l'adresse info@dadiran.ir, inscrivez votre prénom ; dans le suivant, votre nom ; laissez vide le champ sans étoile ; et écrivez votre adresse électronique dans le dernier champ. Dans le grand cadre, copiez votre appel.
Formule d'appel : *Your Excellency, /* Monsieur le Ministre,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur :
Sadegh Mahsouli
Ministry of the Interior
Dr Fatemi Avenue
Tehran, République islamique d'Iran
Fax : +98 21 8 896 203/ +98 21 8 899 547/ +98 21 6 650 203
Formule d'appel : *Your Excellency, /* Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 188/09 (MDE 13/073/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/073/2009/fr

AMNESTY INTERNATIONAL

20 août 2009

ACTION URGENTE

CLOTILDE REISS LIBÉRÉE SOUS CAUTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Clotilde Reiss a été arrêtée le 1er juillet à l'aéroport de Téhéran alors qu'elle s'apprêtait à rentrer en France. Elle a fait l'objet de poursuites en raison de photographies qu'elle a prises au cours d'une manifestation en juin et envoyées par courrier électronique à un ami.

Étudiante en sciences politiques à Lille, en France, elle s'est rendue en Iran après avoir reçu une bourse pour poursuivre ses études sur ce pays. Elle s'apprêtait à rentrer en France, *via* une escale au Liban, après avoir travaillé pendant cinq mois en tant que lectrice à l'université d'Ispahan. Elle a reçu la visite d'un émissaire français le 9 juillet et lui a indiqué qu'elle était interrogée chaque jour mais qu'elle n'était pas maltraitée.

En juin, elle a pris des photos d'une manifestation à laquelle elle a participé à la suite de l'annonce de la réélection du président Mahmoud Ahmadinejad, que de nombreux Iraniens contestent. Elle a envoyé ces clichés par courrier électronique à sa famille en France et à un ami qui se trouvait à Téhéran.

Au cours des jours qui ont suivi l'annonce, le 13 juin, de la victoire du président Ahmadinejad à l'élection présidentielle qui s'était tenue la veille, victoire que contestent des centaines de milliers d'Iraniens, les autorités ont imposé des restrictions draconiennes de la liberté d'expression, d'association et de réunion. De nombreux membres des forces de sécurité, y compris des *bassidji* (miliciens volontaires), ont été envoyés dans les rues. Les communications sont fréquemment interrompues. Des journaux et magazines iraniens ont reçu l'interdiction de publier des informations au sujet des troubles qui agitent l'ensemble du pays depuis l'annonce du résultat. Les journalistes étrangers ne sont pas autorisés à circuler dans les rues, leurs visas n'ont pas été renouvelés et certains ont été arrêtés ou expulsés du territoire.

Selon des déclarations de hauts responsables iraniens, plus de 4 000 personnes ont été arrêtées depuis le 12 juin par la police et les *bassidji* à travers le pays, au cours de manifestations ou après celles-ci. Parmi elles figurent notamment des personnalités politiques de premier plan proches des candidats à l'élection présidentielle Mir Hossein Moussavi et Mehdi Karroubi ou de l'ancien président Mohammad Khatami, qui a soutenu la candidature de Mir Hossein Moussavi. Certains défenseurs des droits humains, ainsi que des journalistes, ont été arrêtés. Le 16 juin, Abdolfattah Soltani, avocat et défenseur des droits humains, a été arrêté et placé en détention (voir l'AU 160/09, MDE 13/059/2009, 19 juin 2009, http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/059/2009/fr). Le journaliste Issa Saharkhiz a été arrêté le 4 juillet et conduit dans un lieu inconnu (voir l'AU 181/09, MDE 13/067/2009, 6 juillet 2009, http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/067/2009/fr).
L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, à ce titre, ses autorités sont tenues de faire respecter l'article 19 garantissant le droit à la liberté d'expression, qui inclut le droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite ou imprimée.

Action complémentaire sur l'AU 188/09, MDE 13/087/2009, 18 août 2009

AMNESTY INTERNATIONAL